

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2713-2019
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 4 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2713-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers).

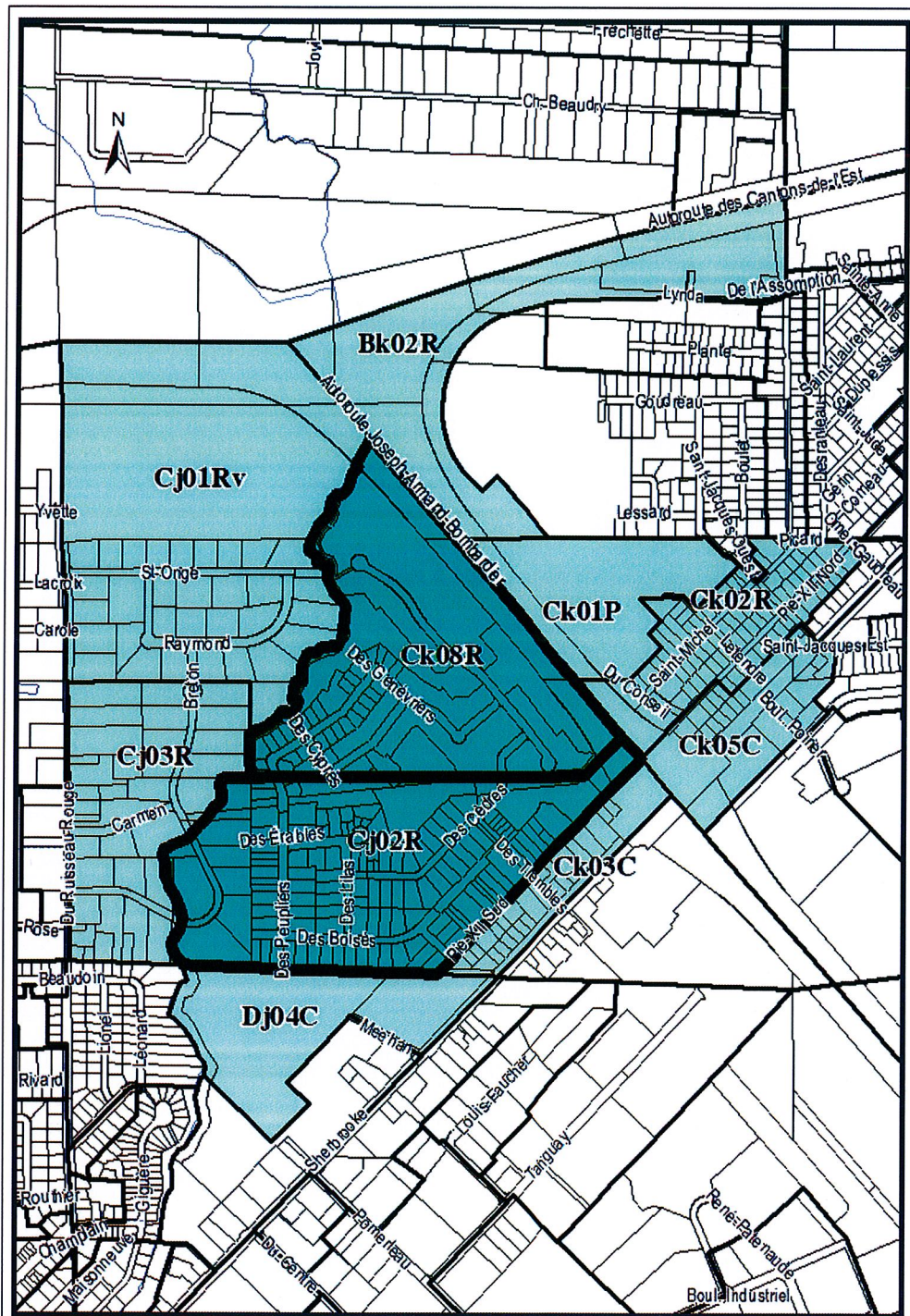
Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mars 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement et résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGUËS



Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme
Date : 2018-12-21

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme
Date : 2018-12-21

Nom fichier : Plan no. : Séquence :